

COUR D'APPEL
DE COLMAR

TRIBUNAL DE
GRANDE INSTANCE
DE SAVERNE

CABINET DE
REGIS PIERRE
JUGE D'INSTRUCTION

N° du Parquet : 05001127.
N° d'instruction : 1/05/57.

CONVOCATIION pour PREMIERE COMPARUTION

le juge d'instruction

à

M. TORMO Eric

42 rue du Mont Saint Odaïe
67220 BREITENBACH

*né le 08 Juillet 1969 à TOULOUSE
de Henri TORMO
et de Marie-Paule SERNA*

LETTRE RECOMMANDEE

Saverne, le 12 Septembre 2005

Monsieur,

En application de l'article 30-2 du Code de Procédure Pénale, je vous informe que j'envisage votre mise en examen. A cette fin, je vous convoque pour procéder à votre première comparution, dans une information ouverte pour :

AVOIR À VALFF (67), OBERNAI (67), SUR LE RESSORT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAVERNE, ET EN TOUT CAS SUR LE TERRITOIRE NATIONAL, COURANT 2004 ET 2005, ET EN TOUT CAS EN TEMPS NON COUVERT PAR LA PRESCRIPTION, EN QUALITÉ DE DIFFUSEUR, PAR DES ÉCRITS, VENDU ET DISTRIBUÉ DANS DES LIEUX PUBLICS, EN L'ESPÈCE DES LIBRAIRIES ET NOTAMMENT LE MAGASIN TEA ZEN À OBERNAI, PROVOQUÉ À LA DISCRIMINATION, À LA HAÏNE OU À LA VIOLENCE À L'ÉGARD D'UNE PERSONNE OU D'UN GROUPE DE PERSONNES, À RAISON DE LEUR ORIGINE OU DE LEUR APPARTENANCE OU DE LEUR NON APPARTENANCE À UNE ETHNIE, UNE NATION, UNE RACE OU UNE RELIGION DÉTERMINÉE, EN L'ESPÈCE EN DIFFUSANT ET EN VENDANT UN OUVRAGE IMPRIMÉ AU TITRE "LIVRE JAUNE N°5" COMPORTANT LES ALLÉGATIONS SUIVANTES, SOUS LE TITRE "LA FAMILLE ROTHSCHILD" PAGES 65 ET 66 DUDIT OUVRAGE : "TOUS LES CRIMES DES HÉBREUX SE TROUVENT DANS LES LIVRES DE MOÏSE À ESTHER (CELUI-CI DEVRAIT S'APPELER LE LIVRE MORDBKHAÏ (MARDOCHÉE)) D'APRÈS LE PLUS GRAND MALFAITEUR DE L'ÉCRITURE SAÏNTE DONT PERSONNE NE SAIT POURQUOI ELLE S'APPELLE SAÏNTE ALORS QU'ELLE DEVRAIT S'APPELER L'HISTOIRE CRIMINELLE DES HÉBREUX. ON PEUT Y DÉNOMBRER PLUS DE 70 MASSACRES ET GÉNOCIDES, SANS COMPTER LES CRIMES, LES PILLAGES, LES VIOLS, L'INCESTE ET AUTRES ATROCITÉS. LE PIRE EST QU'AUCUN DE CES CRIMES N'EST JAMAIS PUNI. AU CONTRAIRE, C'EST YAHVÉ QUI ORDONNE CES MÉFAITS ET ILS CORRESPONDENT BIEN AUX PRINCIPES DU TALMUD. LE PEUPLE JUIF S'IDENTIFIE MALGRÉ TOUT, À PART QUELQUES EXCEPTIONS, SANS MONTE, À CETTE LOI ET À SON HISTOIRE SANGUINAIRE.", ET SOUS LE TITRE "LES PROTOCOLES DES SAGES DE SION", PAGE 73 DUDIT OUVRAGE, LE SOUS-TITRE "LE CONTRÔLE DE L'ARGENT" : "LE CONTRÔLE DES NATIONS SERA ASSURÉ PAR LA CRÉATION DE GIGANTESQUES MONOPOLES PRIVÉS QUI SERONT LES DÉPOSITAIRES D'IMMENSES RICHESSES DONT DÉPENDRONT MÊME LES GOJIM (LES NON JUIFS).", SOUS LE SOUS-TITRE "LE CONTRÔLE DE LA PRESSE" : "LES IDIOTS QUI CROIAIENT QUE LE TEXTE D'UN JOURNAL RÉFLÈTE LEUR PROPRE OPINION N'AURONT FAIT EN RÉALITÉ QUE RÉPÉTER NOTRE OPINION OU CELLE QUE NOUS SOUHAITONS VOIR EXPRIMÉE.", SOUS LE SOUS-TITRE "LE CONTRÔLE DE LA FOI", PAGE 74 DUDIT OUVRAGE : "NOUS ÔTERONS AUX HOMMES LEUR VRAI FOI. NOUS MODIFIERONS, OU SUPPRIMERONS LES PRINCIPES DES LOIS SPIRITUELLES.", SOUS LE SOUS-TITRE "L'ASPIRATION AU LUXE", PAGE 75 DUDIT OUVRAGE : "POUR ACCÉLÉRER LA RUÏNE DE L'INDUSTRIE DES GOJIMS (NON JUIFS), NOUS SUSCITERONS CHEZ EUX UNE SOIF DE LUXE.", SOUS LE SOUS-TITRE "LE CONTRÔLE DE LA NOURRITURE", PAGE 76 DUDIT OUVRAGE : "NOTRE FUISSANCE RÉSIDE AUSSI DANS LA PÉNURIE PERMANENTE DE NOURRITURE.", SOUS LE SOUS-TITRE "LE RÔLE DE LA GUERRE", PAGE 76 DUDIT OUVRAGE : "NOUS METTRONS EN RIVALITÉ TOUTES LES FORCES POUR AMENER CEUX QUI ONT SOIF DE POUVOIR À ABUSER DE LEUR POUVOIR.", LES AFFIRMATIONS SUS-VISÉES CONCERNANT LE RÔLE PRÉSENTÉ COMME DÉTESTABLE D'UN GROUPE DE PERSONNES À RAISON DE LEUR ORIGINE OU DE LEUR APPARTENANCE À UNE ETHNIE, UNE